



JOURNÉE INONDATIONS DU PRINTEMPS 2017

BILAN ET PERSPECTIVES

Organisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation
du territoire et le ministère de la Sécurité publique

Recommandation de la Fédération québécoise
des municipalités selon les thèmes abordés.

1. LA PLANIFICATION ET LA PRÉPARATION

A - Cartographie et gestion des zones inondables

- Créer une aide financière gouvernementale pour cartographier les zones inondables des municipalités qui n'en disposent pas.
- Mettre à jour les données utilisées pour déterminer les zones inondables afin de reproduire la réalité de la manière la plus juste possible.
- Prévoir des mesures minimales en sécurité civile et effectuer un inventaire des ressources disponibles.
- Faire des suivis sur le terrain pour valider si les modélisations reproduisent effectivement ce qui est mesuré dans la réalité et de pouvoir faire les correctifs requis à la cartographie officielle.
- Considérer l'implantation de nouvelles stations de débit sur les principales rivières comportant des risques importants d'inondations afin de préciser les données utilisées dans l'élaboration des cartes de zones inondables.
- Utiliser des données plus précises qui tiennent compte de la configuration et de la topographie des rivières.
- Mettre à profit les nouveaux outils et les nouvelles technologies (ex. : lidar) développés au cours des dernières années afin de moderniser la délimitation des zones inondables.
- Élargir les secteurs à l'étude afin d'identifier les zones inondables même dans des secteurs présentement inhabités.



B - Révision du cadre normatif des zones inondables

- Maintenir les dérogations à la zone inondable et les plans de gestion dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI).
- Modifier la PPRLPI afin d'augmenter les mesures de mitigation des dérogations et plans de gestion en lien avec les changements climatiques.
- Adapter le cadre normatif de la PPRLPI à la probabilité d'occurrence grandissante d'événements climatiques extrêmes.
- Revoir les orientations du gouvernement en aménagement du territoire (OGAT) en développement durable des milieux de vie (DDMV) afin de permettre un agrandissement des périmètres urbains pour les besoins de relocalisation des personnes sinistrées au sein d'une même municipalité.
- Augmenter le partage de connaissances entre les ministères et organismes gouvernementaux et le milieu local sur les niveaux de risques liés à la gestion des barrages concernant l'enjeu de l'érosion des berges.
- Prévoir un programme de soutien financier pour les petites municipalités afin de les aider à assurer un meilleur suivi des travaux réalisés en rive, l'application des réglementations municipales en matière d'urbanisme et augmenter le nombre d'inspections.

2. LES OPÉRATIONS D'INTERVENTION

- Mettre en place, à l'échelle régionale, des structures permettant des échanges directs entre le milieu municipal, les organisations siégeant dans les organismes de bassins versants et le gouvernement au moment de sinistres importants.
- Développer des outils technologiques permettant la communication en temps réel avec la population lors de la survenue de sinistres et qui soient applicables à l'ensemble des municipalités du Québec.
- Profiter de la connaissance du territoire des autorités municipales afin d'accélérer et d'accentuer l'efficacité des interventions sur le terrain.



3. RÉTABLISSEMENT

- Améliorer la communication, et plus particulièrement le partage d'informations, entre les autorités gouvernementales et municipales concernant la liste des sinistrés, leur localisation, la nature des dommages subis et les rénovations nécessaires à leur propriété.
- Consulter davantage les associations municipales avant l'adoption d'un décret créant une zone d'intervention spéciale.
- Que le gouvernement effectue un post-mortem exhaustif de ses interventions afin d'améliorer celles-ci dans des situations futures similaires.
- S'assurer de prévoir un nombre suffisant d'agents/fonctionnaires en cas de sinistre et établir le ratio de personnel requis en fonction de l'étendue du sinistre.